

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2024

N° 2024/10/29/12 -OBJET : Suppression emploi adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}) par création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20,5/35^{ème}).

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-huit octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Emilie GERMAIN à Marc FUSAT, Fabienne CITI à Christine GARCIN-GOURILLON et Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée qu'afin de maintenir le niveau de qualité du service public de la médiathèque il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint administratif affecté à ce service.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi (passage d'un emploi à hauteur de 17,5h/semaine à un emploi à temps non complet 20,5h/semaine).

Monsieur le rapporteur propose donc à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17,5h/semaine) au tableau des effectifs et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 20,5 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord de l'agent concerné sur la modification de la quotité horaire de l'emploi qu'elle occupe

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024

DECIDE la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}) et la création pour s'y substituer d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (20,5/35^{ème}) affecté à la médiathèque à compter du 1^{er} novembre 2024

APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence et tel qu'annexé à la présente délibération


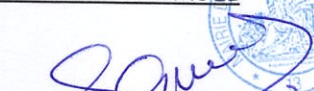
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 31 10 2024

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :



31 10 2024